

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**  
**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai**  
**À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 12**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS :**

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Véronique JULLIEN

**POUVOIRS :**

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

**N°09\_220526**

**Objet : Compte Administratif 2025 des  
Budgets Annexes du CCAS**

**Date de la convocation : 15/05/2026**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

**Délibération n°09\_220526 :****Objet : Compte Administratif 2025 des Budgets Annexes du CCAS****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif correspondant aux différents budgets annexes.

Le Budget Principal du CCAS est géré en M57 et donc soumis au compte Financier Unique. Aussi, seuls les budgets annexes sont concernés par le compte administratif.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05\_250325 du 25 mars 2025,

**VU** la Décision Modificative n°1 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°08\_200625,

**VU** le Budget supplémentaire sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile 2025 adopté par délibération n°09\_200625,

**VU** la Décision Modificative n°2 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°02\_260925,

**VU** la Décision Modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après budget primitif 2025 adoptée par délibération n°03\_260925,

**VU** la Décision modificative n°3 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après budget primitif 2025 adoptée par délibération n°04\_191225,

**VU** la Décision Modificative n°2 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°05\_191225,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du Trésorier Principal pour les budgets annexes, validés par la Direction Régionale des Finances Publiques,

**VU** les résultats dégagés du Compte de Gestion 2024 et repris dans les résultats reportés des comptes administratifs 2025,

**VU** le Compte Administratif 2025 pour les budgets annexes présenté par le Président du Conseil d'Administration,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, prévue par l'article L1612-12 précité ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2025 sont identiques ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Président du CCAS n'a pris part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** le Compte Administratif 2025 des budgets annexes du CCAS, faisant apparaître les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE (02201)**

2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	1 104 973,36 €	1 057 477,30 €	47 496,06 €	64 260,68 €	111 756,74 €
	Investissement	31 243,69 €	12 548,44 €	18 695,25 €	11 460,84 €	30 156,09 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement		1 235,95 €			
	Total des RAR à reporter en N+1		1 235,95 €			

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (02204)**

2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	2 710 254,38 €	2 752 977,11 €	-42 722,73 €	237 474,34 €	194 751,61 €
	Investissement	18 304,32 €	8 256,57 €	10 047,75 €	34 265,27 €	44 313,02 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement		16 894,34 €			
	Total des RAR à reporter en N+1		16 894,34 €			

---

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**